MUNICIPALITÉ DE PARIS.



INSTALLATION DU CONSEIL-GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

24 *Février* 1792,

l'an quatriéme de la Liberté.

A PARIS,
De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné, & J.-R. LOTTIN, Imprimeurs de la MUNICIPALITÉ, rue S.-André-des-Arcs, n° 27, 1792.

MUNICIPALITÉ DE PARIS.



PAR LE MAIRE
ET LE CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE.

INSTALLATION
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE.

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil-Général de la Commune de Paris.

Du Vendredi 24 Février 1792, l'an 4e de la Liberté.

M. LE MAIRE a annoncé que le conseil général ayant été convoqué pour procéder à la réception du serment des

officiers municipaux nouvellement élus, & à l'inſtallation, tant des officiers municipaux que des notables.

Le premier ſubſtitut-adjoint du procureur de la commune a requis & le ſecrétaire-greffier a fait lecture 1° du procès-verbal de recenſement des ſcrutins des ſections, du 2 décembre 1791, pour l'élection du procureur de la commune,

2° De ceux des 10, 11, 15, 19 & 20 Février, pour l'élection des officiers municipaux,

3° De l'arrêté du corps municipal du 21 février, qui proclame les officiers municipaux, ordonne l'inſertion dans le procès-verbal, tant des noms des officiers municipaux que de ceux des notables, dans l'ordre des ſuffrages qu'ils avoient obtenus.

Le premier ſubſtitut-adjoint du procureur de la commune a expoſé, qu'ayant écrit à MM. les officiers municipaux, pour s'aſſurer de leur acceptation, deux d'entr'eux, M. Debourges, de la ſection des Gravilliers, & M. Jurie, de la

ſection des Quinze-vingts, avoient répondu qu'ils étoient dans l'impoſſibilité d'accepter les nouvelles fonctions que la commune leur avoit confiées ; il a en conſéquence requis, & le conſeil-général a arrêté que ceux des notables qui avoient obtenu le plus de voix dans l'ordre du tableau dreſſé d'après le dépouillement du dernier ſcrutin, ſeroient appellés pour remplacer M. Debourges & M. Jurie.

Les deux notables ſont M. Caſtille & M. Levaſſeur.

Il a été enſuite, ſur la propoſition du premier ſubſtitut-adjoint du procureur de la commune, procédé à l'appel nominal des vingt-quatre officiers municipaux, dans l'ordre ſuivant :

Noms des Officiers Municipaux. MM.	*Sections qui les ont nommés.*
Duſaulx, ...	Des Tuileries,
Clavière, ...	De la Bibliothéque.
Chambon, ...	De la Halle-au-Bled.
Thomas, ...	Des Lombards.
Sergent, ...	Du Théâtre-Français.
Boucher S.-Sauveur, .	*Idem.*
Bidermann, . . .	De la Fontaine-Montmorency.
Patris, ...	De l'Obſervatoire.

Noms des Officiers Municipaux. MM.	*Sections qui les ont nommés.*
Boucher René, . .	De la Croix-Rouge.
Mouchet, ...	De l'Isle.
Osselin, ...	De la Fontaine de Grenelle.
Le Roi, ...	Du Louvre.
Mollard, ...	De Bonne-Nouvelle.
Hû, ...	De Ste-Géneviéve.
Féral, ...	De l'Isle.
Lefébure, . . .	De l'Arsenal.
Guiard, ...	Des Enfans-Rouges.
Guinot, ...	Des Quatre-Nations.
Therrein, . . .	De Mauconseil.
Panis, ...	De l'Arsenal.
Dreue, ...	Des Arcis.
Le Métayer, . .	De l'Oratoire.
Castille, ...	Des Quinze-Vingts.
Levasseur, . . .	De la Place-Royale.

Tous se sont trouvés présens, à l'exception de M. Feral, qui est dans ce moment absent de Paris.

L'appel étant terminé, les vingt-quatre officiers municipaux, nouvellement élus, se sont réunis sur l'estrade, au-devant du bureau, & l'un d'eux, M. Dusaulx, portant la parole, a dit :

Monsieur le Maire et Messieurs,

« Honorés de la confiance de nos concitoyens, & appellés par eux aux fonc-

tions importantes de la Municipalité, nous ne ſaurions nous diſſimuler l'étendue & la rigueur de nos devoirs, dont le moindre eſt de ſavoir mourir pour le maintien des Loix. Quand il n'y auroit, dans cette immenſe capitale, que l'admi-niſtration de la police & des ſubſiſtances, qui peut répondre de ſuffire conſtam-ment à des objets ſi grands, ſi compliqués? On n'imagine pas ce que c'eſt que d'avoir tous les jours affaire aux paſſions des hommes, & à des beſoins ſans ceſſe renaiſſans.

» Ce qui nous raſſûre, Meſſieurs, c'eſt que, guidés dans ce vaſte labyrinthe, & ſoutenus par l'expérience des Magiſtrats dont nous devenons aujourd'hui les col-lègues, & dont nous ſerons bientôt, ſi nos vœux ſont exaucés, les amis & les frères, nous ne dégénérerons point de notre patriotiſme : nous ſaurons, peut-être, marcher ſur les traces de ces électeurs & de ces repréſentans de la commune, que l'on regarde, à juſte titre, comme les premiers agens de la révolution.

» Si notre zèle, après tant de viciſſi-

tudes, avoit pu ſe rallentir un ſeul inſtant, ce que l'on ne ſauroit nous reprocher, l'aſpect de cette maiſon commune, que nous avons affranchie de ſon ancienne ſervitude; l'aſpect de cette ſalle populaire, qui fut le berceau de notre ſainte inſurrection; qui reçut, le lendemain, la garniſon & les trophées de la Baſtille, triomphalement amenés & tranſportés par les vainqueurs de cette odieuſe forteresse; ſéjour, hélas! non moins funeſte que les antres enſanglantés des Phalaris & des Cacus! qui devint, en un clin-d'œil, par le vœu de nos diſtricts belliqueux, le centre de toutes les autorités, de toutes les ſortes de pouvoirs: cette ſalle, Meſſieurs, & ſes murailles éloquentes, ſuffiroient pour nous rendre l'énergie & l'unanimité qui, pendant les grands jours des 12, 13 & 14 juillet 1789, ſauvèrent Paris inveſti de troupes menaçantes; ſuſcitèrent la France de l'orient à l'occident & juſqu'aux ſommets des monts Pyrénées, contre l'antique deſpotiſme dont le cadavre, quoiqu'en diſent nos ennemis, ne ſera ja-

mais reſſuſcité ; non, jamais. L'amour de la liberté chez les peuples généreux, comme le ſoleil, ne ſait point rétrogader. D'ailleurs, ſi le danger renaiſſoit, & il renaîtra, les haines que l'on fomente parmi nous s'éteindront, les rivalités ceſſeront, ou du moins reſteront ſuſpendues ; un ſeul & même eſprit animera tous les citoyens, les uns par les ſentiment de la crainte, mais le plus grand nombre par celui de l'honneur : non de ce vieil honneur que l'on achetoit à prix d'argent, mais de l'honneur véritable dont le premier ſalaire eſt dans le cœur, & le ſecond dans l'eſtime durable de nos compatriotes. Ainſi, n'en doutons point, ſi l'on oſe nous attaquer nous redeviendrons bientôt ce que nous fûmes, quand le tocſin ſonna pour la première fois.

» Peuple & magiſtrats, n'attendez pas le ſon de la trompette ennemie pour vous réunir & marcher de concert ; il ne ſeroit plus temps. Veillez, & gardez-vous bien de vous alarmer pour de vaines menaces. L'orage, il eſt vrai, gronde au loin ; des perfides nous travaillent

dans l'intérieur : mais nos dignes représentans veillent jour & nuit sur le salut commun de cet empire. Après avoir tout tenté, on voudroit les avilir ; faisons-les respecter, & la patrie est sauvée.

» Que tardons-nous, Messieurs? Marchons à l'assemblée-nationale, & j'en fais la motion expresse dans cette journée solemnelle : allons lui porter les nouveaux hommages de Paris, & lui jurer, à l'exemple des électeurs, que cette ville ne lui est pas moins dévouée qu'elle ne l'étoit à l'assemblée constituante, le 26 juin 1789; c'est-à-dire, dans des circonstances peu différentes de celles où nous-nous trouvons.

» La liberté, dont les esclaves eux-mêmes ne cessent, à leur insu, d'éprouver le sentiment & le regret, la liberté françoise, si nous le voulons, plus affermie que jamais sur ses bases éternelles, bravera désormais les siécles & les despotes.

» J'observerai cependant, Messieurs, que dans les conjonctures actuelles, le dévoûment & l'enthousiasme ne suffisent

pas à la grande magiſtrature dont le peuple nous a revêtus. Nous devons encore conſulter la prudence & ne marcher qu'à la lumière du flambeau de la raiſon. Croyez qu'il eſt plus facile de renverſer des citadelles que de rétablir l'ordre, que de reconſtruire l'édifice des mœurs.

» Armés de la loi, pourſuivons donc ſans égard quiconque, ſous quelque prétexte que ce ſoit, nuit ouvertement à ſes ſemblables, & rompt autant qu'il eſt en lui le lien ſocial. Anéantiſſons, ſans délai, ces antres infernaux où des hommes qui n'ont plus de parens ni d'amis, qui n'ont plus de patrie, ſe raſſemblent tous les jours pour y tendre des piéges pour y conſommer des crimes. Pères de famille qui m'entendez, je parle des joueurs & de ces tripots, de ces gouffres toujours ouverts pour engloutir non-ſeulement les grandes fortunes, mais encore les derniers débris de la misère. Pères & mères, ceſſez de trembler ſur le ſort de vos enfans : déjà nos légiſlateurs ont choiſi deux de nos membres pour s'informer des ſymp-

tômes de cette peſte invétérée ; & bientôt l'aſſemblée-nationale va rendre un décret que les joueurs eux-mêmes, à moins qu'ils ne ſoient totalement dénaturés, n'oſeront plus braver ; car le ſeul titre de joueur va devenir dans tous les départemens, dans toutes les ſections, une note d'infamie.

»Quant à nous, Meſſieurs, tâchons que nos fonctions diverſes & légalement ſubordonnées, ne ſe confondent point, n'empiétent point les unes ſur les autres. Rétabliſſons l'harmonie qui régnoit, il y a trois ans ; rappellons cette union, qui ne faiſoit de la ville de Paris qu'un grand peuple de frères. Ce qui n'eſt pas moins important, donnons enfin l'exemple d'honorer notre chef, & ſecondons, de toutes nos forces, ſes généreuſes intentions.

» Ce chef, Meſſieurs, je le connois, je l'ai vu naître ; j'en répondrois, ſi vous ne le connoiſſiez pas auſſi bien que moi. Au reſte, celui qui a concouru à la formation de nos loix, qui en a provoqué d'eſſentielles, & ne s'eſt point démenti. Celui-

là ne souffrira jamais qu'il y soit porté la moindre atteinte. Fidèle à ses principes, il continuera d'aimer, de servir le peuple & d'en rappeller la dignité, à quiconque oseroit la méconnoître. Il continuera, parce que la constitution a déclaré qu'elle le chérissoit, ce peuple souverain, qu'elle l'honoroit spécialement; parce qu'elle l'a rétabli dans ses droits imprescriptibles, & qui dérivent immédiatement de la nature des choses. Si ce peuple s'égare, votre maire a déjà prouvé qu'il savoit le ramener par la douceur & la persuasion. Ne caignons point la tourmente; tout lui sera possible, Messieurs, quand les officiers municipaux, réunis aux notables, ne formeront plus qu'un vœu unanime & sincère, le vœu de vivre libre ou mourir ».

M. Manuel, élu procureur de la commune, a pris la parole après M. Dussaulx; il a dit :

Monsieur le Maire, Messieurs,

« Mes concitoyens, ceux qui sentent déjà que le plus beau de leurs droits,

comme le plus ſacré de leurs devoirs, eſt de choiſir les repréſentans de la commune, m'ont élevé à un de ces poſtes qu'il n'étoit permis à aucun de nous ni de déſirer, ni de craindre.

» J'avois été un des premiers à ſervir le peuple, parce que la *révolution* m'a trouvé debout. Il ſait bien que je ne reculerois pas devant le tombeau des *Gracques*, puiſqu'il m'ordonne de le ſervir encore.

» Sans doute les orages de la liberté ne ſont point paſſés ; mais qui de nous ne les préféreroit au calme perfide de la tyrannie ? Car enfin, lorſqu'une nation ſe ſouléve, c'eſt toujours pour ſecouer des fers. Le matin tout eſt perdu ; le ſoir tout eſt ſauvé. Terrible, mais trop fort pour être méchant, ce n'eſt pas le peuple qui médite pendant ſept mois une *ſaint Barthelemi.*

» Eſpérons du moins que cette première ville du monde, où il y a un ſoldat par tout où il y a un homme, ne donnera jamais l'exemple de l'anarchie, qui feroit plus de mal que le deſpotiſme

même ; & si quelquefois l'inquiétude qui naît de l'amour de la patrie, rassembloit trop de ces citoyens qui n'ont plus qu'une crainte , celle de redevenir esclaves, comptons sur le pouvoir de la vertu & de l'éloquence. A Rome, la présence seule de Caton dissipoit une émeute.

» Mais loin de nous ces froids & pusillanimes défenseurs du peuple, qui voudroient l'empêcher de prendre une haute idée de sa puissance ; plus il sentira sa dignité, plus il sera soumis aux loix qui sont son ouvrage.

» C'est à nous qui n'avons de l'autorité que par lui & pour lui, à lui apprendre que tous ses fonctionnaires lui doivent des comptes, & que ceux de l'administration municipale doivent être imprimés tous les ans ; que les services les plus importans ne peuvent jamais dispenser ses mandataires de paroître à ce tribunal souverain qui envoyoit les *Scipion* même en exil, seulement parce qu'ils étoient suspects ; & qu'enfin un buste ne doit plus jamais être que l'image posthume d'un grand homme.

» Oui, Meſſieurs, ne diſſimulons jamais au peuple ſes droits. C'eſt le moyen de l'attacher à ſes devoirs. Il comprendra mieux qu'il eſt de ſon intérêt, comme de ſa gloire, de couvrir les écharpes qu'il donne, de cette confiance, de ce reſpect qui fait la force des loix : & la force des loix eſt le ſalut de tous. Si, dégradé par des tyrans de toute eſpéce, il n'avoit préciſement de vertu que ce qu'il en falloit pour conquérir ſa liberté, combien n'en a-t-il pas à acquérir pour la conſerver ? Le grand reſſort de l'autorité eſt dans les mœurs ; &, s'il faut être homme de bien pour commander, il ne faut pas moins être homme de bien pour obéir.

» Une révolution qui a changé les choſes doit auſſi changer les hommes. Qui plus que nous, Meſſieurs, doit contribuer à cette trop tardive regénération? C'eſt dans vos aſſemblées où toujours fidèles aux principes, avec du reſpect pour les opinions, & de l'indulgence pour les erreurs, toujours prêts dans vos diſcuſſions à conſulter *Ariſtide*, parce

qu'après

qu'après la loi, c'eſt la vertu qui décide, vous préférerez la préciſion des Spartiates à l'éloquence des Athéniens; c'eſt ici que le peuple, témoin de vos imprécations terribles contre les traîtres, & de vos vœux pour le bonheur de tous, s'accoutumera peu-à-peu à ſubſtituer les actions fières de la liberté & de la raiſon, à la baſſeſſe & à l'hypocriſie de l'eſclavage & de la ſuperſtition; & je vois de loin ces jours heureux où, riche de ſes mœurs & de ſes loix, il effacera la mort de ſon code pénal, parce que le dernier des ſupplices ſera d'être chaſſé de la France.

» Meſſieurs, l'adminiſtration municipale eſt la ſauve-garde du peuple. C'eſt elle qui le conſolera de n'avoir eu ſi long-tems pour pères que des Rois. Il eſt enfin ſous l'œil tutélaire de ſes égaux, de ſes amis qui, ſortis pour un moment de la foule, n'oublieront jamais qu'ils doivent y rentrer.

» Puiſſe cette municipalité nouvelle, qui paroît être ſelon le vœu du peuple, étroitement unie de principes & de ſen-

timens, ſans intérêt, ſans paſſions, toute entière à la choſe publique, ſous la bannière de la liberté, qui n'eſt pas un drapeau rouge, offrir à toutes les municipalités l'exemple ſublime & touchant de cette harmonie qui, née de l'eſtime, fait la force & le bonheur des communes.

» Modèles & cautions les uns des autres, déſeſpérons la calomnie par nos travaux; c'eſt le ſeul moyen de la punir, digne de nous. Mais la première preuve de nos bonnes intentions, ce devroit être la publicité de toutes nos ſéances; nous ne devons rien cacher au peuple, pas même nos fautes. Tant mieux qu'il ne croye rien que ſur de bonnes raiſons: Nous nous accoutumerons à lui en donner. Il faut que, dans cette maiſon commune, qui n'eſt plus un *hôtel*, toujours entendu, toujours reſpecté, il s'apperçoive, juſques dans les bureaux, que nos commis ſont les ſiens; & il auroit le droit de s'étonner, de ſe plaindre, ſi, dépoſitaires de ſa confiance, quand il n'a pour toute *liſte civile* que quelques emplois à donner, vous-vous entouriez

de flatteurs à gages, qui n'ont que le déſir de vivre, n'importe ſous quel maître. N'eſt-il pas juſte qu'il verſe le peu d'argent qu'il a dans les mains pures de ceux qui ont ſervi la révolution. Il faut aimer la patrie pour bien remplir ſes devoirs; & celui-là ſeul peut être toujours sûr de les remplir qui ſe ſentira le courage de me dénoncer, ſans craindre de perdre ſa place.

» Nous ſommes, Meſſieurs, dans le premier temple de la liberté. Il a été fondé par les électeurs du 14 juillet.

» N'êtes-vous pas étonnés, comme moi, de ne trouver ſur les murs de cette ſalle aucune des preuves heureuſes de la révolution? Je n'y vois pas même la *déclaration des droits de l'homme*: & ſans doute que derrière ces rideaux épais ſoupirent encore de ces échevins qui, à genoux devant le trône, faiſoient mettre le peuple à genoux devant eux. Eſt-ce aſſez de rougir de ces tableaux? Il faut les vendre, pendant qu'il y a encore des hommes qui achétent des eſclaves; & que *David* nous mette ſous les yeux un *Brutus*, des

Horaces, & le *Jeu de Paume*. Qui de nous, en leur présence, osera trahir ses devoirs & ses sermens? Nous puiserons là ce dont nous avons le plus grand besoin, la force des grands caractères.

» Vous le pressentez comme moi, Messieurs; le vaisseau où nous sommes sera battu des vents; mais le pilote qui le gouverne s'est déjà mesuré avec eux; & d'ailleurs, n'est-il pas assûré par ces gardes nationales, qui citoyens avant que d'être soldats, dans ces derniers troubles, d'où pouvoit éclore la guerre civile, là où ils cherchoient des ennemis à combattre, n'ont laissé par-tout que des frères.

» Sûrs donc d'arriver au port, ne nous rebutons ni des écueils, ni des tempêtes. La liberté vaut toujours plus qu'elle ne coûte. Sans doute si les despotes qui sément des précipices sous nos pas, se contentoient, comme les dieux de Rome, d'une victime, vous me verriez, ma tête enveloppée de mon écharpe, m'ensévelir dans le gouffre de Curtius.

» Je jure que, si je n'étois pas dévoué

à la caufe du peuple jufqu'à la mort, je ne voudrois pas de ma place ; je jure que, fi la chofe publique n'étoit pas en danger, je ne l'aurois point acceptée ; car toute mon ambition étoit la vie paifible des lettres. Heureux du moins d'avoir eu le tems, dans une obfcure retraite, de bien me convaincre que la plus grande des vertus eft d'entendre dire du mal de foi, & de faire du bien. Oui, Meffieurs, ce n'eft rien que de fupporter des injuftices, le grand malheur pour nous, ce feroit d'en faire ».

Le premier fubftitut-adjoint du procureur de la commune, prenant, à fon tour, la parole, s'eft exprimé en ces termes, en s'adreffant d'abord au procureur de la commune.

MONSIEUR,

« Vous prenez poffeffion d'une des plus importantes magiftratures que la Conftitution ait mis au choix immédiat du peuple.

» Dans l'ordre conftitutionnel, la municipalité de Paris eft au rang de toutes

les autres; mais, par l'étendue de ſes devoirs, elle n'eſt comparable à aucune.

» La police de la capitale, ſes approviſionnemens, ſes établiſſemens & travaux publics, ſa force armée, ſes contributions, les biens nationaux, dont la vente lui eſt confiée, compoſent une adminiſtration qui n'a aucune proportion avec celle des plus grandes villes du royaume; enfin les beſoins journaliers de huit-cents mille citoyens ſont confiés à ſa prévoyance : la conſervation de leurs perſonnes & de leurs propriétés repoſent ſous ſa garde.

» Placée près du corps légiſlatif & du roi, la municipalité eſt reſponſable à la France entière, de leur ſûreté, & même de leur ſécurité.

» Chargée de maintenir l'ordre, de faire régner la juſtice dans cette vaſte cité, ſouvent agitée par les complots des ennemis publics, dans cette immenſe population, dont l'opinion, dont les mouvemens ſervent de régulateur au reſte de l'empire; la municipalité peut, ſous ces rapports divers, influer ſur la tranquillité & le bonheur de tous les françois.

» Vous voyez, Monſieur, qu'indépendamment de la reſponſabilité impoſée par la loi aux officiers municipaux, une plus grande encore, une reſponſabilité toute morale pèſe ſur ceux de la capitale, mais auſſi qu'une récompenſe bien précieuſe, la reconnoiſſance de huit-cens mille âmes, l'eſtime du reſte de la France, peut être le prix de leur ſageſſe & de leurs vertus.

» Pour vous, Monſieur, gardien de l'intérêt public, organe de la loi près de cette adminiſtration puiſſante, votre ſurveillance va s'étendre ſur toutes ſes parties; vos regards, ſur tous ſes agens; votre ſévérité, ſur tous ſes abus; & votre miniſtère vous appellera par tout où les intérêts de la commune ſeront attaqués, par-tout oùl es perſonnes & les propriétés ſeront en danger, par-tout enfin où la loi ſera violée.

» Une vaſte carrière s'ouvre devant vous; vos talens & votre patriotiſme vous la feront, ſans doute, parcourir avec gloire; le peuple appréciera vos efforts; il jugera vos travaux. Placé au

tour de ses magiſtrats, il couvre de ſon eſtime, de ſes bénédictions ceux qui ſe montrent dignes de ſes ſuffrages ; de même qu'il écraſeroit du poids de ſon indignation, ou de celui, plus inſupportable encore, de ſon mépris, ceux qui trahiroient ſes intérêts ſacrés.

» Quant à moi, Monſieur, que ſes ſuffrages n'avoient appellé qu'à partager l'honorable fardeau qu'il vient de vous confier, & que des circonſtances imprévues, affligeantes, en ont chargé ſeul pendant cinq mois, je le dépoſe avec ſatisfaction en des mains plus fortes, plus habiles que les miennes; & je me trouve heureux de reprendre ma première place ».

M. Deſmouſſeaux, s'adreſſant enſuite à l'aſſemblée, a dit :

» Je vais, Meſſieurs, me ſéparer de pluſieurs de mes collégues, qu'il me ſoit permis de leur exprimer la reconnoiſſance que je dois aux ſentimens dont ils m'ont conſtamment honoré. Lorſque, par des travaux pénibles & continus, je ſentois mes facultés phyſiques & morales totalement affoiblies, je re-

trouvois dans leur confiance, dans leur amitié, les forces & les conseils qui m'étoient nécessaires.

» Je trouvois encore près de ces hommes estimables, des exemples précieux, dont je me suis souvent fortifié. Remplissant avec une exactitude religieuse les fonctions qui leur étoient confiées, ils n'avoient d'autre guide que la loi, d'autre lien que leur devoir, d'autre parti que celui de la liberté, d'autre but que le bonheur du peuple.

» Ne croyez pas, Messieurs, que ces témoignages que je me plais à rendre publiquement à leurs vertus, prennent leur source dans les seules inspirations de l'amitié; la justice me les dicte, & bientôt les preuves en seront sous vos yeux ».

M. le Maire a exprimé, au nom du conseil-général, les sentimens de tous ses membres, il a dit :

MESSIEURS,

« Magistrats du peuple, venez jurer de défendre la liberté & la constitution de votre pays ; le ciel & la patrie attendent vos sermens ; nous en serons les

dépoſitaires; vos concitoyens en feront les témoins : venez au milieu de vos frères; réuniſſons nos efforts; n'ayons qu'un vœu, qu'un ſentiment; ſoyons libres, ou ceſſons de vivre; aimons la loi; protégeons-la; ſurveillons ces lâches hypocrites qui ne lui adreſſent ſans ceſſe leurs hommages impoſteurs que pour mieux la trahir; ſurveillons ces hommes pervers qui, parlant ſans ceſſe de paix, ne veulent que la diſcorde ou le ſilence affreux de l'eſclavage; défendons, avec énergie, les droits & les intérêts qui nous ſont confiés; ſoyons dignes du peuple, & le peuple ſera digne de la deſtinée qui l'attend.

» Le moment eſt difficile; des manœuvres de toute eſpéce nous environnent; des complots ſe trament; on veut égarer, diviſer, ſoulever les citoyens; on veut combiner une guerre civile avec des guerres étrangères.

» Eh bien! ſoyons auſſi grands que les circonſtances; de la prudence, un courage inébranlable, & nous ſurmonterons tous les obſtacles; ayons, ſans

ceſſe, devant les yeux ces beaux jours de la liberté naiſſante ; ſoyons ce que nous étions alors ; que la nation ſe léve dans toute ſa ſplendeur; qu'elle reprenne ſa dignité & ſon attitude impoſante.

» C'eſt aux magiſtrats du peuple qu'il appartient ſur-tout de donner ce grand & ſalutaire mouvement à l'opinion.

» Les fonctions que nous avons à remplir ſont étendues, ſont pénibles; l'amour de nos devoirs, l'idée ſi conſolante de faire du bien nous les rendra faciles, & la fraternité en adoucira l'amertume.

» Les nœuds qui viennent de ſe rompre avec des collégues qui ont partagé nos peines & nos travaux nous laiſſeroient des regrets, ſi les nouveaux qui vont ſe former, ne nous donnoient pas les plus grandes eſpérances, & des jouiſſances anticipées.

» Nous ne pouvons trop le répéter, ſoyons unis; confondons tous nos intérêts dans l'intérêt général ; immolons toutes les petites paſſions particulières, toutes les foibleſſes humaines ſur l'autel de la

patrie; & s'il eſt une ambition qui nous ſoit permiſe, que ce ſoit celle de ſervir d'exemple aux autres municipalités de l'empire ».

Le premier ſubſtitut-adjoint du procureur de la commune, ayant alors requis que les officiers municipaux fuſſent admis à la preſtation du ferment ordonné par la loi, M. le Maire en a prononcé la formule en ces termes :

« *Vous jurez & promettez d'être fidèles*
» *à la nation, à la loi & au roi; de main-*
» *tenir, de tout votre pouvoir, la conſtitu-*
» *tion décrétée par l'aſſemblée nationale conſ-*
» *tituante, aux années* 1789, 1790, 1791,
» *& acceptée par le roi, & de remplir vos*
» *fonctions avec honneur & exactitude* ».

MM. les officiers municipaux, ayant tous la main levée, ont dit *je le jure.* Ils ont enſuite été décorés, par M. le Maire, de l'écharpe municipale, & chacun d'eux a pris, au milieu des applaudiſſemens, place dans le conſeil général.

Sur la réquiſition du premier ſubſtitut-adjoint du procureur de la commune, le conſeil général a arrêté que les anciens

officiers municipaux adminiſtrateurs ou membres des différentes commiſſions municipales, du conſeil général & du tribunal de police, continueroient leurs fonctions juſqu'après l'élection des nouveaux adminiſtrateurs.

Sur l'obſervation faite par l'un de MM. les notables nouvellement élus, que, quoique l'article XX du titre V du code municipal ne leur imposât point l'obligation de prêter un ſerment, ils ſentoient tous le beſoin de recevoir & de donner à leurs concitoyens, cette marque de leur zèle, & du dévoûment dont ils étoient animés;

Le procureur de la commune entendu,

Le conseil général a arrêté que MM. les notables prêteroient, à l'inſtant, le ſerment décrété par la conſtitution. M. le Maire en a prononcé la formule, & MM. les notables, tenant tous la main levée, ont dit : Je le jure.

Un des membres du conſeil général a demandé qu'il fût délibéré, à l'inſtant, ſur la motion faite dans le diſcours de M. Duſſaulx, tendante à ce que le conſeil général ſe rendît en corps & ſéance

tenante, auprès du corps légiſlatif, pour lui porter les hommages de la Municipalité, & l'aſſûrer du dévoûment de la commune de Paris;

La propoſition, miſe aux voix, a été unanimement adoptée;

Un autre membre a demandé qu'il fût arrêté qu'à l'avenir, les ſéances du corps municipal ſeroient publiques;

Le conseil général a ajourné à ſa première ſéance, la diſcuſſion de cette propoſition. Il a enſuite ordonné l'inſertion dans le procès-verbal, & l'impreſſion des diſcours qui ont été prononcés; &, preſſé de ſatisfaire à la délibération qui l'appelle auprès du corps légiſlatif, il s'eſt, à l'inſtant mis en marche, précédé de ſes huiſſiers, & accompagné des gardes de la ville. Le conſeil général a été admis à la barre, & M. le maire a prononcé le diſcours ſuivant:

Messieurs,

« Le zèle & le dévoûment nous entraînent vers vous; nos hommages ſont ceux d'hommes libres qui n'aiment que la vérité, qui ne ſavent que ſon langage. Vous avez rendu de grands

ſervices ; il vous en reſte de plus grands encore à rendre. Le moment où nous vivons eſt difficile, nous ne craignons pas de le dire, le plus difficile qui ſe ſoit encore préſenté depuis l'époque de notre glorieuſe révolution.

» Repréſentans du peuple, ſoyez toujours à la hauteur des circonſtances, prenez une attitude fière & impoſante; déployez tout ce que peuvent le courage & l'énergie; relevez l'eſprit national, qu'on cherche ſans ceſſe à abbaiſſer. La nation n'attend que le ſignal pour obéir à l'impulſion généreuſe que vous lui donnerez.

» N'écoutez pas ces conſeils puſillanimes qui perdent tout : ce n'eſt pas dans le moment du combat qu'on peut employer ces moyens mitigés, qui pallient & aggravent le mal, au lieu de le guérir. Sans ceſſe des hommes lâches & perfides proteſtent de leur amour pour la paix ; mais la paix qu'ils demandent eſt la paix des eſclaves : ſoyons libres, ou ceſſons de vivre ; forçons même nos ennemis à nous reſpecter ; en vain la ligue la plus criminelle conſpire pour enlever

aux repréſentans du peuple l'opinion puiſſante qui les environne, elle ne vous abandonnera jamais, parce que jamais vous ne ceſſerez de la mériter.

» Vous en avez pris l'engagement à la face du ciel : la patrie l'a reçu, & le peuple eſt là, pour confondre vos ennemis, pour anéantir tous les conſpirateurs».

M. le Préſident a répondu :

» L'aſſemblée nationale reçoit avec ſatisfaction l'hommage de votre zèle. Les circonſtances n'ont jamais plus réclamé la ſollicitude paternelle des magiſtrats du peuple. C'eſt à vous qu'il appartient de le diriger, de fixer ſa ſoumiſſion à ſa propre volonté légalement exprimée. La reconnoiſſance en ſera le prix. L'aſſemblée vous invite à aſſiſter à ſa ſéance ».

Le conſeil a été admis à la ſéance ; & il ne s'eſt ſéparé qu'après qu'elle a été levée.

Signé, PETION, Maire ;
DEJOLY, Secrétaire-Greffier.

1792.